

Tableau 6.1 Bases juridiques et échéances des rapports nationaux de la CMS et de ses instruments

(les échéances des rapports pouvant être modifiées, veuillez vérifier auprès du Secrétariat ou de l'Unité de coordination de l'instrument concerné les informations les plus à jour sur la fréquence et les échéances de présentation des rapports nationaux)

Instrument de la Famille CMS	Bases juridiques	Fréquence/échéance
CMS	Article VI (3)	Six mois avant la COP
Accords		
ACAP	Article VII: (1) c) & Article IX: (6) d)	120 jours avant les réunions de la MOP
ACCOBAMS	Article VIII: b)	120 jours avant les réunions de la MOP
AEWA	Article V: (1) c)	120* jours avant les réunions de la MOP
ASCOBANS	Article 2.5	Soumission annuelle au 31 mars
EUROBATS	Article VI	90 jours avant les réunions de la MOP
GORILLA	Article III et Article IV: (1) c)	120 jours avant les réunions de la MOP
Phoques de la mer de Wadden	s.o.	s.o.
MdE/MdA		
Éléphant d'Afrique de l'Ouest	Paragraphe 7 du MdA	Rapports soumis tous les deux ans
Phragmite aquatique	1. Paragraphe 6 du MdE 2. Document officiel : CMS/AW-1/6	Rapports soumis tous les deux ans au 31 mars
Cerf Bukharian	Paragraphe 5 du MdE	Rapports annuels
Dugongs	1. Paragraphes 6 & 9 2. Document de réunion : CMS/ Dugongs/SS2/Doc3 : Règle 2	Rapports périodiques. Les documents de la réunion doivent être disponibles au moins 30 jours avant le début des réunions des États signataires.
Oiseaux migrateurs des prairies d'Amérique du Sud méridionale	Paragraphe 5 du MdE	(déterminé par la première Réunion des Signataires)
Grande Outarde	Paragraphe 4 du MdE	Rapports périodiques
Flamants des Hautes Andes	Paragraphe 5 du MdE	Rapports périodiques (format et fréquence déterminés par la première Réunion des Signataires)
Cerf des Andes méridionales	Article 7 du MdE	Rapports annuels
Tortues marines de l'Océan Indien et de l'Asie du Sud-Est (IOSEA)	1. Paragraphe 8 du MdE 2. Rapport de la première réunion des États signataires : point 74	90 jours avant la réunion annuelle des États signataires (utilisation du système de rapport en ligne)
Tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique	Paragraphe 6 du MdA	Rapport annuel au 30 septembre de chaque année
Phoque moine de Méditerranée	Paragraphe 8 du MdE	Rapports soumis tous les deux ans
Cétacés de la région des îles du Pacifique	Paragraphe 8 du MdE ; UNEP/CMS/PIC2/Doc.5-01/Rev.1	Rapports réguliers coïncidant avec les Réunions des Signataires du MdE
Oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie	1. Paragraphe 15 du MdE 2. CMS/Raptors/MoS1/Doc.12.2 : point 9	Rapports présentés tous les trois ans selon le cycle des Réunions des Signataires, échéance fixée à mi-parcours entre les réunions des États signataires
Ouette à tête rousse	Articles 4 et 7 du MdE	Rapport sur le développement du MdE au moins une fois par an
Antilope Saïga	Paragraphes 3 et 6 du MdE	Rapports réguliers, rapport détaillé dans l'année suivant la date de son entrée en vigueur (exigence de rapport selon le format déterminé par les États signataires en consultation avec le Secrétariat de la CMS)
Requins	Section 5 : Paragraphe 15 (b) du MdE	Rapports réguliers
Grue de Sibérie	Paragraphe 5 du MdE	Rapports annuels au 31 mars
Courlis à bec grêle	Texte du MdE (Autres obligations : point 2)	Rapports annuels
Mammifères aquatiques d'Afrique occidentale	Paragraphe 8 du MdA	Rapports périodiques

* La MOP de l'AEWA a étendu, par sa résolution 5.1, la date limite de soumission des rapports nationaux à la MOP6 à 180 jours et les futures sessions de la Réunion des Parties pourraient prendre des décisions similaires. Pour les mises à jour des échéances, veuillez consulter le site web de l'AEWA :